

ATOS SE
Société Européenne au capital de 17.903.597,96€
Siège social : River Ouest – 80, quai Voltaire, 95870 Bezons
Siren 323 623 603 R.C.S. Pontoise
(la « **Société** »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION**

(Articles L.225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5 et R. 225-116 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'il a été fait usage par le Conseil d'administration de la délégation de pouvoir conférée par la classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, dans la 2^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au plan de sauvegarde accélérée de la Société, afin de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qui s'inscrit dans le cadre du plan de sauvegarde accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre par jugement en date du 24 octobre 2024 (le « **Plan de Sauvegarde Accélérée** »), a fait l'objet d'un prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») en date du 7 novembre 2024 sous le numéro 24-474 (le « **Prospectus** »), constitué (i) du document d'enregistrement universel de la Société déposé auprès de l'AMF le 24 mai 2024 sous le numéro D.24-0429 (le « **DEU** »), (ii) de l'amendement au DEU déposé auprès de l'AMF le 7 novembre 2024 sous le numéro D. 24-0429-A01, et (iii) d'une note d'opération en date du 7 novembre 2024 (qui contient le résumé du Prospectus). Ce Prospectus a fait l'objet d'un supplément approuvé par l'AMF le 25 novembre 2024 sous le numéro 24-501.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129-5, R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de cette opération et son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres à la clôture du dernier exercice (ou si la clôture est antérieure de plus de six mois à l'opération envisagée, au vu d'une situation financière intermédiaire établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel).

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans le présent rapport, les termes commençant par une majuscule auront le sens qui leur est attribué dans le Plan de Sauvegarde Accélérée disponible sur le site internet de la Société (onglet « Restructuration Financière »).

I. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

a. Vote des détenteurs de capital de la société réunis en classe de parties affectées le 27 septembre 2024

La classe des détenteurs de capital de la Société, réunis le 27 septembre 2024 en classe de parties affectées (l'« **Assemblée Générale** ») aux fins d'approuver le Plan de Sauvegarde Accélérée conformément aux dispositions des articles L.626-29 et suivants du Code de commerce, a, aux termes de la 2^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, son pouvoir pour augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée dans les conditions de ladite 2^{ème} résolution.

b. Décision du Conseil d'administration du 6 novembre 2024

Le Conseil d'administration, réuni le 6 novembre 2024, conformément à la délégation conférée par l'Assemblée Générale aux termes de la 2^{ème} résolution incluse dans l'Annexe 12 au Plan de Sauvegarde Accélérée, a notamment décidé, sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables, le principe d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut de 233.332.768,4985 euros (soit 6.306.291,0405 euros de nominal et 227.026.477,4580 euros de prime d'émission), par l'émission de 63.062.910.405 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune à raison de 13.497 actions nouvelles pour 24 actions existantes, pour un prix de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par action nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces exclusivement lors de la souscription (à l'exception, le cas échéant, des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie, dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre) (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS** ») et a, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, décidé de subdéléguer au Directeur général tous pouvoirs, dans les conditions légales et réglementaires applicables et dans les limites fixées par l'Assemblée Générale, par le Plan de Sauvegarde Accélérée et la délibération du Conseil d'administration de la Société, aux fins de réaliser ladite Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

c. Décision du Directeur Général du 6 novembre 2024

Aux termes d'une décision du 6 novembre 2024, le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 6 novembre 2024, et après avoir pris acte de l'accomplissement des Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans le Prospectus) applicables et de la libération intégrale du capital social de la Société, a notamment décidé, le 7 novembre 2024 :

- de réaliser l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant brut de 233.332.768,4985 euros (soit 6.306.291,0405 euros de nominal et 227.026.477,4580 euros de prime d'émission), par l'émission de 63.062.910.405 actions nouvelles de 0,0001 euro de valeur nominale chacune, à raison de 13.497 actions nouvelles pour 24 actions existantes, pour un prix

de souscription de 0,0037 euro par action nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par action nouvelle) (les « **Actions Nouvelles** ») ;

- que le prix de souscription des Actions Nouvelles est de 0,0037 euro par Action Nouvelle (dont 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission par Action Nouvelle), à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par versement d'espèces exclusivement lors de la souscription (à l'exception, le cas échéant, des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang (tel que ce terme est défini dans le Prospectus), qui seront libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie (tel que ce terme est défini ci-après), dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée ;
- que la souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte-titres à l'issue de la journée du 13 novembre 2024 et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription ;
- que les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire à compter du 14 novembre 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 25 novembre 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription, (i) à titre irréductible à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 droits préférentiels de souscription détenus et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle ;
- que les droits préférentiels de souscription seront détachés des actions existantes le 12 novembre 2024, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante. Ils seront négociables sur Euronext Paris du 12 novembre 2024 jusqu'à la clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription, soit jusqu'au 21 novembre 2024 ;
- que les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- que la période de souscription sera ouverte à compter du 14 novembre 2024 jusqu'au 25 novembre 2024, inclus,
- que l'offre sera ouverte (i) au public en France exclusivement, (ii) à des investisseurs institutionnels hors des Etats-Unis dans le cadre de placements privés et (iii) à des investisseurs qualifiés (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») tels que définis par la Règle 144A de l'U.S. Securities Act, dans le cadre d'une offre faite par la Société au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'article 4(a)(2) du U.S. Securities Act ;
- que les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission à toutes les distributions effectuées par la Société, à compter de cette date ;
- que les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris à compter du 6 décembre 2024. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, dès leur admission aux négociations sur la même ligne de cotation que lesdites actions existantes de la Société (code ISIN FR0000051732) ;

- d’arrêter les termes du projet de note d’opération détaillant les caractéristiques de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS qui sera soumise ce jour à l’approbation de l’Autorité des marchés financiers et dont une copie sera annexée au présent procès-verbal ;
- que si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n’ont pas absorbé la totalité de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, et dans les conditions prévues par l’article L.225-134 du Code de commerce, il pourra être fait usage des facultés prévues ci-après ou de certaines d’entre elles seulement, à savoir : (i) limiter l’émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l’émission décidée, et/ou (ii) offrir les titres non souscrits au public sur le marché français et/ou international et/ou à l’étranger et/ou répartir librement totalement ou partiellement les actions nouvelles non souscrites et conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans la limite de 175 millions d’euros comme suit :
 - en priorité, jusqu’à 75 millions d’euros entre les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l’un quelconque de leurs affiliés respectifs), dans le cadre de leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « **Garantie de Souscription de Premier Rang** »),
 - en second rang, jusqu’à 100 millions d’euros entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, leurs affiliés respectifs) dans le cadre de leur engagement de souscrire à titre de garantie à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, objet de la présente résolution, par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par ces derniers sur la Société au titre d’une portion maximale de 100 millions d’euros de la Dette Chirographaire détenue par ces derniers sur la Société (la « **Dette de Garantie Convertie** ») (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang), conformément aux termes du Plan de Sauvegarde Accélérée (la « **Garantie de Souscription de Second Rang** »).
- d’imputer les frais liés à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur le montant des primes qui y seront afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- de conclure un contrat de placement (Placement Agreement) relatif à l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS susvisée avec le syndicat bancaire constitué de Barclays Bank Ireland PLC, agissant en qualité de Coordinateur Global et Teneur de Livre et Deutsche Bank et ING agissant en qualité de Teneurs de Livre Associés.

d. Décision du Directeur Général du 2 décembre 2024

Le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d’administration réuni le 6 novembre 2024, ayant constaté la clôture de la période de souscription le 27 novembre 2024 et pris acte, sur la base des informations communiquées à la Société par Société Générale Securities Services, que le nombre d’actions nouvelles souscrites à titre irréductible et à titre réductible s’élève à 18.476.832.229 Actions Nouvelles représentant environ 29% de l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS et qu’un nombre maximum de 44.586.078.176 Actions Nouvelles doit encore être souscrit afin de pouvoir réaliser l’Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, a, le 2 décembre 2024 :

- décidé que l'intégralité des 18.476.832.229 Actions Nouvelles ayant fait l'objet de souscriptions à titre irréductible et à titre réductible reçues par Société Générale Securities Services sera allouée auxdits souscripteurs ;
- décidé, en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce, que :
 - un maximum de 20.270.270.270 Actions Nouvelles, correspondant à un montant (prime d'émission incluse) de 75 millions d'euros, seront souscrites en priorité par les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), conformément à leur engagement de souscrire en espèces à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, (au prorata de leur engagement définitif de financement des Nouveaux Financements Privilégiés Obligataires), faisant ainsi appel à la Garantie de Souscription de Premier Rang à hauteur de 75 millions d'euros ;
 - un maximum de 24.315.807.906 Actions Nouvelles, correspondant à un montant (prime d'émission incluse) de 89.968.489,25 euros, seront souscrites en second rang par les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), conformément à leur engagement de souscrire à titre de garantie à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, par compensation à due concurrence avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues par ces derniers sur la Société au titre de la Dette de Garantie Convertie (au prorata de leur participation définitive dans les Nouveaux Financements Privilégiés et la Garantie de Souscription de Premier Rang), faisant ainsi appel à la Garantie de Souscription de Second Rang à hauteur de 89.968.489,25 euros ;
- constaté en conséquence que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS est souscrite à hauteur de 100%, soit plus des trois-quarts de l'émission et décidé par voie de conséquence de limiter le montant de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en application de l'article L. 225-134 du Code de commerce audit montant ;
- constaté, par voie de conséquence, que l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS s'élève à un montant nominal de 6.306.291,0405 euros, par émission d'un maximum de 63.062.910.405 Actions Nouvelles, d'une valeur nominale unitaire 0,0001 euro, correspondant à une augmentation de capital de 233.332.768,4985 euros, prime d'émission incluse.

e. Décision du Directeur Général du 8 décembre 2024

Le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 6 novembre 2024, ayant pris connaissance des informations définitives transmises à la Société par Kroll Issuer Services Limited concernant la répartition finale des Actions Nouvelles entre les Créanciers Participants au titre de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang, a, le 8 décembre 2024 :

- afin de tenir compte de la création de rompus suite à la répartition finale des Actions Nouvelles entre les Créanciers Participants selon la répartition figurant en Annexe 1 et en Annexe 2 du présent procès-verbal, décidé de fixer le nombre définitif d'Actions Nouvelles à répartir entre les Créanciers Participants au titre de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang à un nombre de 44.586.077.978 Actions Nouvelles, réparties comme suit :
 - 20.270.270.176 Actions Nouvelles à répartir au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang entre les Créanciers Obligataires Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs

affiliés respectifs), selon la répartition figurant en Annexe 1 du du procès-verbal de ladite décision, et

- 24.315.807.802 Actions Nouvelles à répartir au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang entre les Créanciers Participants (ou, le cas échéant, l'un quelconque de leurs affiliés respectifs), selon la répartition figurant en Annexe 2 du procès-verbal de ladite décision,
- constaté en conséquence que le nombre total définitif d'Actions Nouvelles à émettre dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, compte tenu des 18.476.832.229 Actions Nouvelles ayant fait l'objet de souscriptions à titre irréductible et à titre réductible reçues par Société Générale Securities Services et des 44.586.077.978 Actions Nouvelles à répartir entre les Créanciers Participants au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang et de la Garantie de Souscription de Second Rang, s'élève à un nombre de 63.062.910.207 Actions Nouvelles d'une valeur nominale unitaire 0,0001 euro, correspondant à une augmentation de capital d'un montant nominal de 6.306.291,0207 euros,
- arrêté en conséquence le montant définitif de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS à 233.332.767,7659 euros, prime d'émission incluse,
- décidé que le Directeur Général constatera la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS après la réception du certificat du dépositaire délivré par Société Générale Securities Services pour les Actions Nouvelles dont le prix de souscription est libéré par versement en espèces et du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des Actions Nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ; et
- décidé, sous réserve de la réception du certificat du dépositaire délivré par Société Générale Securities Services constatant la libération des Actions Nouvelles en espèces et du certificat des Commissaires aux comptes constatant la libération des Actions Nouvelles par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société qui tiendra lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce, d'émettre les Actions Nouvelles et de fixer la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles au 10 décembre 2024.

f. Décision du Directeur Général du 10 décembre 2024

Le Directeur Général de la Société, faisant usage de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'administration réuni le 6 novembre, a, le 10 décembre 2024, notamment :

- arrêté le montant total des Créances Chirographaires à compenser dans le cadre de l'exercice de la Garantie de Souscription de Second Rang pour les besoins de la souscription et de la libération de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, à la somme agrégée totale de 89.968.489,25 euros ;
- constaté avoir reçu le certificat du dépositaire établi conformément aux dispositions de l'article L.225-146 du Code de commerce par Société Générale Securities Services en date du 10 décembre 2024, lequel indique que les 38.747.102.405 Actions Nouvelles devant être souscrites en espèces dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, ont bien été libérées à hauteur d'un montant de 143.364.278,8985 euros (prime d'émission incluse) (correspondant à (i) 68.364.279,2473 euros (prime d'émission incluse) et 18.476.832.229 Actions Nouvelles au titre des Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible et à titre réductible et (ii) 74.999.999,6512

euros (prime d'émission incluse) et 20.270.270.176 Actions Nouvelles au titre des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de la Garantie de Souscription de Premier Rang) ;

- constaté avoir reçu le certificat constatant la libération des 24.315.807.802 Actions Nouvelles devant être souscrites par compensation de créance pour un montant de 89.968.488,8674 euros (prime d'émission incluse), délivré par les commissaires aux comptes de la Société en date du 10 décembre 2024, tenant lieu de certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de commerce ;
- constaté que, donc, les 63.062.910.207 Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS ont été intégralement souscrites, qu'elles ont été entièrement libérées en numéraire par versement d'espèces et par compensation de créance en conformité avec les conditions de l'émission ;
- constaté par voie de conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS d'un montant de 233.332.767,7659 euros (prime d'émission incluse) et que le capital social est en conséquence augmenté d'un montant de 6.306.291,0207 euros pour être porté à la somme de 6.317.504,7007 euros ; et
- constaté que le règlement-livraison des Actions Nouvelles émises au titre de cette décision est intervenu ce jour, le 10 décembre 2024, que les actions ont été admises aux négociations sur Euronext Paris, qu'elles ont immédiatement été assimilées aux actions existantes de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et qu'elles sont négociables, à compter du jour de la décision, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0000051732.

II. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS réalisée sont les suivantes :

Structure de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : L'émission des Actions Nouvelles a été réalisée par voie d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nature et catégories des Actions Nouvelles émises : Les Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « **Actions Existantes** »).

Nombre des Actions Nouvelles émises : 63.062.910.207 Actions Nouvelles.

Prix de souscription des Actions Nouvelles : 0,0037 euro par Action Nouvelle (soit 0,0001 euro de valeur nominale et 0,0036 euro de prime d'émission), libéré intégralement au moment de la souscription, par versement en espèce (à l'exception des souscriptions résultant de la mise en œuvre de la Garantie de Souscription de Second Rang, qui ont été libérées par voie de compensation avec la Dette de Garantie Convertie, dans les conditions du Plan de Sauvegarde Accélérée). Sur la base du cours de clôture de l'action de la Société le jour de bourse précédant la date d'approbation du Prospectus par l'AMF, soit 0,6600 euro : (i) le prix de souscription des Actions Nouvelles de 0,0037 euro fait apparaître une décote faciale de (99,44) %, (ii) la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,6551 euro, (iii) la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,0049 euro, et (iv) le prix de souscription des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de (23,95) % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

Evaluation indépendante : Le Conseil d'administration de la Société a désigné sur une base volontaire le cabinet Sorgem Evaluation, agissant en tant qu'évaluateur indépendant, afin de se prononcer sur le caractère

équitable des termes et conditions de la restructuration de la Société du point de vue des actionnaires actuels. La synthèse de la conclusion du cabinet Sorgem Evaluation, en date du 10 septembre 2024 est la suivante : « *Dans ces conditions, nous sommes d'avis que les conditions financières du plan de restructuration envisagé sont équitables pour les actionnaires actuels d'ATOS.* »

Montant total brut de l'Augmentation de Capital : 233.332.767,7659 euros.

Produit net estimé de l'Augmentation de Capital : Environ 228 millions d'euros.

Utilisation du produit net estimé de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS : Le produit de l'émission a été affecté au financement des besoins généraux du Groupe, et notamment le financement de son plan d'affaires, tel que mis à jour par la Société le 2 septembre 2024, en vue d'atteindre une cible de profil de notation de crédit BB d'ici 2027 et d'obtenir une réduction de la dette brute de 3,2 milliards d'euros. Il est précisé à titre indicatif que les dépenses relatives à la restructuration payées au 30 septembre 2024 sur l'exercice 2024 sont estimées à 30 millions d'euros et que le montant des dépenses relatives à la restructuration financière restant à payer sont actuellement estimées à un montant maximum de l'ordre de 138 millions d'euros (comprenant les montants liés à l'ensemble des Augmentations de Capital de la Restructuration Financière), soit un montant total maximum de 168 millions d'euros. Cette estimation inclut les frais des intermédiaires financiers, les frais juridiques et administratifs (environ 130 millions d'euros), et les commissions diverses dues aux créanciers ayant participé à la négociation des termes de la restructuration financière et/ou ayant adhéré à l'Accord de Lock-Up (environ 38 millions d'euros dont environ 15 millions d'euros de commissions d'adhésion dues aux créanciers ayant adhéré à l'Accord de *Lock-Up*).

Maintien du droit préférentiel de souscription : La souscription des Actions Nouvelles était réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes inscrites sur leur compte titres à l'issue de la journée du 13 novembre 2024, à raison d'un droit préférentiel de souscription par action existante et (ii) aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Conditions de souscription : les titulaires de droits préférentiels de souscription ont pu souscrire à compter du 14 novembre 2024 jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 27 novembre 2024 inclus, par exercice de leurs droits préférentiels de souscription, (i) à titre irréductible à raison de 13.497 Actions Nouvelles pour 24 droits préférentiels de souscription détenus et (ii) à titre réductible, le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible, étant précisé que seules les Actions Nouvelles éventuellement non souscrites par les souscriptions à titre irréductible seront réparties entre les souscripteurs à titre réductible, dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leurs souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'Action Nouvelle. Les droits préférentiels de souscription formant rompus pouvaient cédés sur Euronext Paris pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription : les droits préférentiels de souscription ont été détachés le 12 novembre 2024 et étaient négociables sur Euronext Paris du 12 novembre 2024 au 21 novembre 2024, sous le code ISIN FR001400THA4.

Droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues : les droits préférentiels de souscription détachés des 77.312 Actions auto-détenues de la Société ont été cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

Période de souscription : du 14 novembre 2024 au 27 novembre 2024 inclus.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre irréductible : 15.443.618.322 Actions Nouvelles.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites à titre réductible : 3.033.213.907 Actions Nouvelles.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites au titre de la Garantie de Souscription de Premier Rang par les Créanciers Obligataires Participants : 20.270.270.176 Actions Nouvelles.

Nombre d'Actions Nouvelles souscrites au titre de la Garantie de Souscription de Second Rang entre les Créanciers Participants : 24.315.807.802 Actions Nouvelles.

Règlement-livraison des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été inscrites en compte-titres et négociables à compter du 10 décembre 2024.

Jouissance des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles portent jouissance courante et donnent droit à toutes les distributions décidées par la Société à compter de leur émission.

Droits attachés aux Actions Nouvelles : Les Actions Nouvelles sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société et aux lois et réglementations en vigueur. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : (i) droit aux dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de vote simple, (iii) droit préférentiel de souscription des titres de même catégorie, (iv) droit d'information des actionnaires, et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.

Admission des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles ont été admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 décembre 2024. Elles ont été immédiatement assimilées aux Actions de la Société déjà négociées sur Euronext Paris et négociables sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000051732

Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction ou de quiconque entendant souscrire à plus de 5 % des Actions Nouvelles : les Créanciers Obligataires Participants et les Créanciers Participants (chacun pour son montant et sans solidarité) se sont engagés, à titre de garantie (*backstop*), à souscrire à hauteur d'environ 175 millions d'euros, le solde non souscrit par les Actionnaires Existants au titre de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible et réductible, conformément aux Engagements de Garantie de Souscription décrits ci-dessous et prévus par le Plan de Sauvegarde Accélérée. Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration, Philippe Salle, qui détient via une entité qu'il contrôle 100 actions existantes à la date du présent Prospectus, s'est engagé à souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, directement ou indirectement via une entité qu'il contrôle, à titre irréductible et réductible pour un montant total de 9 millions d'euros. Il est précisé que si, à l'issue de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, le nombre d'Actions Nouvelles allouées à Philippe Salle devait être inférieur au montant de son engagement de souscription, ce dernier s'est engagé à acquérir sur le marché le nombre d'actions complémentaires 23 dans les douze mois suivant le règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Garantie et placement : l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS a fait l'objet, conformément au Plan de Sauvegarde Accélérée, d'engagements de garantie de souscription (*backstop*) pour un montant maximum d'environ 175 millions d'euros (les « **Engagements de Garantie de Souscription** »). Un contrat de placement a été conclu entre le Coordinateur Global et Teneur de Livre, les Teneurs de Livre Associés et la Société. Le Coordinateur Global et Teneur de Livre et les Teneurs de Livre Associés n'ont pas agi en

qualité de garant au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS.

Engagement de conservation des principaux actionnaires : Philippe Salle s'est engagé vis-à-vis de la Société à conserver ses actions acquises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, pendant une période de 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

Restriction imposée à la libre négociabilité des actions : aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Pays dans lesquels l'offre a été ouverte au public : l'offre a été ouverte au public en France uniquement.

III. INCIDENCES DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

a. Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

i. Sur une base consolidée

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base théorique des capitaux propres consolidés part du Groupe tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2024 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2024), est la suivante* :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action* (en euros)	
<i>En euros</i>	<i>Calculs effectués au 30 juin 2024</i>
Avant émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	-16,1831
Après émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	-0,0250

** Au 30 septembre 2024, le nombre d'actions attribuées gratuitement au titre des plans d'actions gratuites de la Société et non encore acquises à cette date s'élevait à 1.555.914 Actions. Au regard du nombre significatif d'actions nouvelles devant être émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, l'attribution de ces actions n'aurait pas d'impact additionnel sur la quote-part des capitaux propres consolidés par action, qui n'est par conséquent pas présentée sur une base diluée.*

ii. Sur une base sociale

Les comptes sociaux semestriels au 30 juin 2024 n'ayant pas été arrêtés, l'incidence de l'émission des actions nouvelles au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS sur la quote-part des capitaux propres par action de la Société sur une base sociale ne peut être présentée à titre indicatif.

b. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la situation de l'actionnaire

À titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles issues de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS, en prenant en compte la participation d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société (soit 1.121.367 actions, sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2024) préalablement à ces émissions (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 7 novembre 2024) est la suivante :

	Participation au capital (en%)
Avant émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	1.0000%
Après émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0.0018%

c. Incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société, telle qu'elle résulte de la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 7 novembre 2024, est la suivante (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société 7 novembre 2024 :

	Valeur boursière par actions (en euros)
Avant émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0053
Après émission de 63.062.910.207 actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS	0,0037

L'incidence théorique de l'émission des actions nouvelles sur la valeur boursière de l'action de la Société est de -29,67%.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-115 et R. 22-10-31 du Code de commerce, la valeur boursière après l'émission des Actions Nouvelle (sur une base non diluée) a été obtenue en prenant la capitalisation boursière avant l'émission des actions nouvelles, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes des vingt séances de bourse précédant le 7 novembre 2024 (soit 0,0053

euros par action) multipliée par le nombre d'actions avant l'émission (soit 112 136 778 actions), en lui ajoutant le montant brut de l'émission de 233 332 767,77 euros) et en divisant le tout par 63 175 046 985, correspondant à la somme du nombre d'actions avant l'émission et du nombre total d'actions résultant de l'Augmentation de Capital (soit 63 062 910 207 actions nouvelles).

Il est précisé que cette approche théorique est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en rien de l'évolution future du cours de l'action de la Société.

Le présent rapport complémentaire établi en application et selon les modalités de l'article R. 225-116 du code de commerce sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Fait à Paris le [8] janvier 2025.

Le Conseil d'administration